

RAPPORT ANNUEL
CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE

Rapport du Président

du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale

EXERCICE 2008

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce,
art. L. 225-37 et L. 225-68)


DES SAVOIE
Être utile à tous

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale des Savoie.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité et du Directeur Financier.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil d'Administration lors de sa séance 6 février 2009 et sera rendu public le 27 mars 2009.

PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

Ainsi, sur la notion d'indépendance, aucun administrateur de la Caisse régionale, en tant qu'associé coopérateur, ne peut être qualifié d'indépendant selon les définitions de place. Des critères spécifiques pour caractériser l'indépendance des administrateurs dans les Caisses régionales seront définis au cours de l'exercice 2009 en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1. PRÉSENTATION DU CONSEIL

RÔLE ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale des Savoie est composé au 31/12/2008 de 24 membres, d'un auditeur et de 4 membres titulaires représentant le Comité d'Entreprise. Il se réunit selon un rythme mensuel. Les administrateurs sont issus des Caisses Locales des deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. La limite d'âge pour exercer la fonction d'administrateur est de 65 ans au CADS. Elle est portée à 67 ans dans le cas où cet administrateur occuperait également la fonction de Président de CASA.

Dans le cadre de ses missions, le Conseil d'Administration dispose systématiquement d'un temps réservé :

- aux questions d'actualité et d'informations,
- aux sujets de fond,
- aux questions diverses.

Les dossiers de fond sont présentés par un membre du groupe de direction, Directeur Général, Directeurs Généraux Adjoint, Sous-Directeurs. Chacun de ces dossiers fait l'objet d'un support visuel transmis au Président et aux Vice-Présidents puis projeté en séance.

A l'issue de la présentation, le Président ouvre systématiquement le débat que les dossiers soient soumis à décision ou non.

Lieu d'échange et d'ouverture, le Conseil d'Administration invite, selon les disponibilités de chacun, des personnalités du monde civil ou économique, Directeur de la succursale de la

Banque de France, Trésorier Payeur Général, afin qu'elles puissent apporter un éclairage externe sur les contraintes et l'activité économique de la région.

En 2008, les grands thèmes présentés en Conseil d'Administration sont :

- Activité et résultats sociaux (10 fois par an),
- Politiques transversales : crédits, risques, collecte, entrée en relation, provisions, fonds propres, frontaliers, sponsoring (1 fois par an),
- Prêts aux administrateurs (11 fois par an),
- Placements de fonds propres (2 fois par an),
- Résultats du contrôle interne (2 fois par an)
- Risque de taux (2 fois par an),
- Risque de contrepartie (2 fois par an),
- Risques opérationnels dont présentation de la cartographie (2 fois par an),
- Rapport annuel et spécifique AMF (1 fois).

• **Présentation du Bureau du Conseil :**

Le Bureau du Conseil d'Administration, émanation du Conseil d'Administration, est composé de 10 membres, tous membres du Conseil d'Administration. Le bureau traite des dossiers de fond et prépare les travaux du Conseil. Il se réunit 10 à 11 fois par an.

• **Contenu des dossiers présentés en Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est informé sur la situation économique et financière de l'entreprise via la présentation des sujets suivants :

- Bilans trimestriels, semestriels de l'activité et des résultats. La présentation des comptes sociaux annuels et consolidés est réalisée en présence des Commissaires aux Comptes.
- Situation des fonds propres, de leurs utilisations (participation, placement), et de leur rendement,
- Analyse de la structure et de la répartition du PNB par activité économique,
- Analyse de la stratégie du risque de taux et de l'allocation des ressources financières,
- Analyse des principaux engagements par marché.

Il est également informé régulièrement sur les engagements de la Caisse Régionale :

- Engagement relevant du domaine de compétence du Conseil d'Administration,
- Provisions et pertes trimestrielles.

De manière générale, une charte de l'administrateur a été établie au sein du Crédit Agricole des Savoie permettant de rappeler le rôle, les devoirs et les droits de chaque administrateur. Par ailleurs, une sensibilisation sur la prévention du risque de délit d'initiés, complétée par un recueil de dispositions déontologiques relatives aux initiés permanents sur le titre Crédit Agricole S.A. ont permis d'établir des règles de discrétion et d'abstention absolue en matière d'informations privilégiées.

EVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL

Les membres du Conseil d'Administration sont représentatifs de la diversité économique, sociale et géographique de la région des deux Savoie. De par leur compétence, leur formation et leur activité professionnelle, ils permettent un échange au sein du Conseil d'Administration.

Lors de leur nomination, un dossier mentionnant leur état civil, leur qualité ainsi que l'ensemble de leurs mandats est adressé systématiquement à l'organe de tutelle, Crédit Agricole S.A.

L'assiduité des administrateurs (79 %) lors des réunions du Conseil, la périodicité des réunions dudit Conseil, le programme de formation personnalisé que suivent les administrateurs au niveau national leur permettent d'appréhender la problématique et les enjeux de la Caisse Régionale des Savoie.

La liste des mandats du Président du Conseil d'Administration est annexée au présent document.

CONVENTIONS « RÉGLEMENTÉES » ET « DÉCLARABLES »

• Conventions « réglementées »

Les conventions directes ou indirectes entre la Caisse Régionale et certains de ses membres sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration et font l'objet d'une résolution spéciale présentée à l'Assemblée Générale. Toutefois, les conventions courantes conclues dans des conditions normales échappent à cette procédure d'autorisation préalable.

Sont notamment visées les conventions conclues entre la Caisse Régionale et :

- le Président, un Administrateur, le Directeur Général, un Directeur Général Adjoint ou un sous-Directeur,
- une entreprise, dont l'un des membres du Conseil d'administration ou du comité de direction de la Caisse Régionale est gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Par ailleurs, la Caisse Régionale a reconduit sur 2008 la convention déclarée au cours des exercices antérieurs avec le GIE AMT :

- prestations de services informatiques effectuées par le GIE AMT au Crédit Agricole des Savoie et facturées pour 16 033 000,00 euros taxes comprises au titre de 2008.
- prestations de services fournies au GIE AMT par le Crédit Agricole des Savoie et facturées 1 296 255,85 euros taxes comprises au titre de 2008.

• Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

2. PRÉSENTATION DES COMITÉS

Le Conseil d'Administration a délégué, selon les marchés et le niveau des dossiers présentés, à un Comité des Prêts hebdomadaire et un Comité des Affaires, le pouvoir de décider sur tous les concours sollicités par la clientèle dont les caractéristiques de montant ou d'encours excèdent les limites du dispositif de délégation aux salariés de la banque.

LE COMITÉ DES PRÊTS

Le comité des prêts, composé de sept administrateurs de la Caisse régionale, se réunit hebdomadairement afin de traiter des dossiers d'engagement des marchés de proximité (particuliers, professionnels et agriculteurs) de

la Caisse régionale sortant de la délégation des organes de direction de la Caisse régionale.

Le choix des administrateurs membres du Comité des Prêts tient compte de leur compétence comme de leur diversité géographique afin de leur permettre d'appréhender au mieux les dossiers qui leur sont présentés.

Le Directeur Crédits en assure le secrétariat et à ce titre il doit :

- Préparer l'ordre du jour et décider du planning,
- Assurer les convocations des membres élus,
- Veiller à la bonne tenue du registre du Comité,
- Informer les agences et les marchés concernés de la décision du Comité.

LE COMITÉ DES AFFAIRES

Le Conseil d'administration fixe la composition du Comité des Affaires chargé d'examiner les demandes de prêt des entreprises clientes ou prospects (marché des entreprises, collectivités locales et promotion immobilière et sortant de la délégation du comité des prêts pour le marché de proximité). Il arrête toutes décisions sur les dossiers présentés : accord, refus, décision de principe, modification des conditions d'accord. Le comité des affaires, composé de onze administrateurs de la Caisse régionale, se réunit

hebdomadairement ou bimensuellement selon le nombre de dossiers à traiter. Le Directeur des Affaires et de l'International en assure le secrétariat. A ce titre, son rôle est de :

- veiller à ce que l'avis motivé de la Commission des Affaires soit inscrit sur chaque fiche de décision présentée au Comité,
- préparer l'ordre du jour et décider du planning,
- assurer les convocations des membres élus,
- veiller à la bonne tenue du registre du Comité,
- informer les agences et les marchés concernés de la décision du Comité.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Investissements immobiliers : 1 000 000 €

- Octroi de financement : plafonnement en fonction des marchés sur lesquels le financement intervient, jusqu'à
500 000 € sur le marché de proximité
2 250 000 € sur le marché des entreprises selon la qualité de la contrepartie,
4 500 000 € sur le marché des collectivités publiques
1 500 000 € sur le marché de la promotion immobilière.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;

- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Au 31 décembre 2008, les effectifs du contrôle interne s'élevaient à 18,6 personnes sur le contrôle permanent et 8 personnes sur le contrôle périodique.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le Crédit Agricole des Savoie, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

- **Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.**
- **Références légales et réglementaires :**
 - Code monétaire et financier,
 - Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
 - Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ;
 - Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- **Références du Crédit Agricole**
 - Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
 - Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
 - Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- **Références propres au Crédit Agricole des Savoie**
 - Charte de contrôle interne actualisée en 2008 et présentée en Comité de Contrôle Interne ;
 - Corps de procédures adopté dès 1995 et régulièrement révisé,
 - Charte de Déontologie mise en ligne.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

- **Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole des Savoie et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

 - la couverture exhaustive des activités et des risques,
 - la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
 - une définition claire des tâches,
 - une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
 - des délégations formalisées et à jour,
 - des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
 - des systèmes de mesure des risques et des résultats,
 - des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
 - un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (inspection générale, audit), *décrits plus loin.*
- **Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole des Savoie, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.
- **Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration**

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des

principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement 2 fois par an afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Ses réunions du 14/03/2008 et du 17/10/2008 ont été notamment consacrées au contrôle interne. Le risque de taux a fait l'objet d'une présentation le 28/04 et le 28/11/2008. Le risque de contrepartie a quant à lui été présenté le 28/04/2008 puis le 24/10/2008.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2008 sera présenté au Conseil d'administration du 24/04/2009 et sera transmis aux Commissaires aux comptes ;

• Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière de la caisse régionale et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant. Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à

l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

• Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole des Savoie s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ainsi, le Crédit Agricole des Savoie s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (AMT, Crédit Agricole Financements Suisse, CADS Immobilier), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale des Savoie et les Caisses locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

A. MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

Le Crédit Agricole des Savoie met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels et de non-conformité) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Agricole des Savoie, à savoir le risque de contrepartie, le risque de taux font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, le Crédit Agricole des Savoie a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par facteur de risque de marché formalisés sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la caisse régionale des Savoie ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations,

double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Le Crédit Agricole des Savoie mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Crédit Agricole des Savoie assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés, soit l'organe exécutif, soit l'organe délibérant.

B. DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des unités, services, directions, filières, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de région, responsables de services et Directeurs de filière). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Directeur Général, au Comité de Contrôle Interne et au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des filiales non encore couvertes est en cours. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale, a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- la distribution de crédits,
- le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,

- l'animation de la vie locale,
- la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

C. DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLES PARTICULIERS RECOUVRENT :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée annuellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et des procédures de contrôle a été mise en œuvre.
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Depuis 2007, le Crédit Agricole des Savoie poursuit la mise à jour du dispositif de contrôle interne avec la mise en place d'un nouvel outil d'abus de marché, l'implantation et la qualification d'un outil de profiling sur la sécurité financière et la mise en adéquation du dispositif pour tenir compte de la Directive MIF.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

D. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

• Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assume la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 4 octobre 2004, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, unités comptables décentralisées), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée

Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

• Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale. L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

• Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés dans le respect de la réglementation en vigueur et selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre l'ensemble des modules composant le système d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2008, la Caisse régionale a élaboré un plan d'actions d'organisation interne et d'évolution des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole. Les objectifs de ce plan d'actions, arrêté par le Comité de Direction le 15 juillet 2008, sont l'absorption des charges supplémentaires induites par :

- l'augmentation de la fréquence des arrêtés comptables
- la réduction des délais de production de ces arrêtés.

• Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des

sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

• Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné en 2008 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment une cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, de nouvelles missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau, le déploiement d'un plan d'actions concernant le contrôle permanent comptable.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^{ème} degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale la définition d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

• Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

E. CONTRÔLE PÉRIODIQUE (INSPECTION GÉNÉRALE / AUDIT)

Le service Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France comme à l'étranger. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'Animation Audit inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL) suite à la demande de la Commission bancaire. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale

bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par l'IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le service Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein du Crédit Agricole des Savoie, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration,

ANNEXE

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2008 PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RENÉ CARRON

CREDIT AGRICOLE S.A.	SA	Président
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE des SAVOIE	SC	Président Caisse Régionale
CICA (Confédération Internationale du Crédit Agricole)		Président
Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation		Président
BUREAU FEDERAL DE LA F.N.C.A.		Vice-Président
GECAM		Membre Comité de Direction
LAGARDERE	SCA	Membre Conseil de Surveillance
CREDIT AGRICOLE SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT	L1901	Administrateur
FONDATION DU CREDIT AGRICOLE PAYS DE FRANCE	L1901	Administrateur
SACAM	SAS	Administrateur
SACAM PARTICIPATIONS		Administrateur
SCICAM		Administrateur
GDF SUEZ	SA	Administrateur
FIAT S.p.a		Administrateur
FARM (Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde)		Président

LISTE DES CAISSES LOCALES

CAISSES LOCALES AFFILIÉES À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE

CAISSE LOCALE	ADRESSE	VILLE
Aiguebelle	Rue principale	73220 Aiguebelle
Aime	1000, avenue de Tarentaise - BP 6	73212 Aime Cedex
Aix les Bains	31, place Georges Clémenceau	73100 Aix Les Bains
Albens	Place de l'église - BP 2	73410 Albens
Albertville	10, rue Gambetta	73200 Albertville
Alby sur Cheran	Chef-Lieu	74540 Alby sur Cheran
Annecy Le Vieux	3, rue des écoles	74940 Annecy Le Vieux
Annecy les Fins	53, avenue de Genève	74000 Annecy
Annecy Parmelan	2, avenue du Parmelan	74000 Annecy
Annecy St François	9, rue St François de Sales	74000 Annecy
Annemasse	15, rue de la Gare - BP 199	74103 Annemasse Cedex
Barberaz	27, route d'Apremont	73000 Barberaz
Bassens	218, rue Jean Perrier Gustin	73000 Bassens
Beaufort	Montrée d'Outray - BP 8	73270 Beaufort Sur Doron
Boège	Rue de la Vallée Verte	74420 Boège
Bonneville	236, Place de l'Hôtel de Ville - BP 38	74131 Bonneville Cedex
Borne et Aravis	Immeuble "La Forclaz" - BP 1	74450 Le Grand Bornand Cedex
Bourg Saint Maurice	Immeuble "Le Centenaire" - BP 97	73708 Bourg Saint Maurice Cedex
Bozel	Avenue Jean Jaures	73350 Bozel
Canton de Douvaine	Centre Commercial Domino	74140 Douvaine
Challes Les Eaux	Les Terrasses de Challes - 1308, avenue de Chambéry	73190 Challes Les Eaux
Chambery Nord	294, avenue du Comte Vert	73000 Chambery
Chambery Sud	2, place du Château	73000 Chambery
Chamonix	152, avenue Michel Croz - BP 103	74400 Chamonix Mont Blanc
Chamoux	Place des écoles	73390 Chamoux Sur Gelon
Cluses	4, Place des allobroges	74300 Cluses
Cognin	Centre Commercial L'Epine - BP 13	73160 Cognin Cedex
Cruseilles	15, Place de la Fontaine	74350 Cruseilles

CAISSE LOCALE	ADRESSE	VILLE
Evian les Bains	68, quai Charles Albert Besson	74500 Evian les Bains
Favergeres	236, rue de la république	74210 Favergeres
Frangy	100, Place Centrale - BP 6	74270 Frangy Cedex
Gaillard	2, rue Moellesulaz	74240 Gaillard
Genevois	2, place de La Libération	74160 St-Julien-en-Genevois
Haut Val d'Arly - Megève	36, rue du Général Muffat de St-Amour	74120 Megève
Haute Maurienne	9, Rue de la Concorde	73500 Modane Fourneaux
La Chambre	Place de la Mairie - BP 3	73130 La Chambre Cedex
La Chautagne	30, Rue Perron - BP 4	73310 Chindrieux
La Motte Servolex	114, Rue des Allobroges - BP 3	73290 La Motte Servolex
La Roche Sur Foron	2,Place Grenette	74800 La Roche sur Foron Cedex
La Rochette	Rue de Schweighouse Moder - BP 10	73110 La Rochette Cedex
Les Bauges	Rue Amédée V - BP 21	73630 Le Chatelard
Les Echelles	Rue de la Poste - BP 1	73360 Les Echelles Cedex
Meythet	3, route de Frangy	74960 Meythet
Mont-Blanc	103, place Grenette	74700 Sallanches
Montmélian	Résidence "Le Catinat"	73800 Montmélian
Moûtiers	99, Square de la liberté	73604 Moutiers Cedex
Novalaise	Route du Lac - BP 4	73470 Novalaise Cédex
Pont de Beauvoisin	2,rue des Etreys - BP 7	73330 Pont de Beauvoisin Cedex
Reignier	171, Grande rue	74930 Reignier
Rumilly	Place d'armes - Immeuble Le Sévigné - BP 50	74150 Rumilly
Saint-Genix /Guiers	Rue du Couvent	73240 Saint-Genix sur Guiers Cedex
Saint-Jean-de-Maurienne	Rue Ramassot - Immeuble "St-Ayrald" - BP 92	73302 Saint-Jean-de-Maurienne Cedex
Saint-Michel-de-Maurienne	2 rue Léon Richard	73140 Saint-Michel-de-Maurienne
Saint-Pierre-d'Albigny	Place Dubettier - BP 12	73250 Saint-Pierre-d'Albigny Cedex
Seynod	4, Place Saint-Jean - BP 4	74601 Seynod Cedex
Seysssel	26 place de l'Orme	74910 Seysssel
Thones	10, Rue des Portiques	74230 Thones
Thonon les Bains	Immeuble "Le Concorde" - 10, Place Jules Mercier	74200 Thonon les Bains Cedex
Ugine	Les Campanules - BP 15	73401 Ugine Cedex
Vallée d'Abondance	Place du Champ de Foire - BP 4	74360 Abondance
Vallée d'Aulps	44, route de la Combe à Zore	74110 Morzine
Vallée du Giffre	Les Arcades Centrales	74440 Taninges
Viuz en Sallaz	Rue de la Paix	74250 Viuz en Sallaz
Yenne	279, rue Antoine Laurent - BP 5	73170 Yenne Cedex